

Personnel

Calendrier des concours ouverts pour 1993

Pour tous les corps ou cadres d'emplois mentionnés ci-dessous sont ouverts et organisés aux mêmes dates un concours interne et un concours externe. Les concours territoriaux de catégorie A et B sont nationaux et organisés par le CNFPT. Le calendrier pour 1993 sera arrêté début décembre. Le seul concours de l'Etat restant ouvert est celui de conservateur. Le calendrier des autres concours devant avoir lieu en 1993 n'est pas encore arrêté. Les épreuves des concours de conservateur d'Etat et territorial seront communes à l'exception d'une épreuve orale. Les candidats peuvent se présenter aux deux concours à la fois.

Conservateurs d'Etat : épreuves d'admissibilité les 18 et 19 février 1993 ; inscriptions jusqu'au 18 décembre 1992 auprès de l'ENSSIB, 64 rue du Creuzat, BP 12, 38081 L'ISLE D'ABEAU (tél. 78 89 64 65).

Conservateurs territoriaux : Mêmes dates et mêmes modalités d'inscription.

Bibliothécaires territoriaux : épreuves au cours du deuxième semestre de 1993 ; inscriptions au deuxième trimestre auprès du CNFPT, 3 villa Thoréton, 75015 PARIS (Tél 40 60 48 00).

Assistants territoriaux qualifiés de conservation : épreuves au deuxième trimestre de 1993 ; inscriptions au cours du premier trimestre auprès du CNFPT (cf ci-dessus).

Assistants territoriaux de conservation : épreuves au deuxième trimestre de 1993 ; inscription au cours du premier trimestre auprès du CNFPT (cf ci-dessus).

Au journal officiel

8 octobre 1992 : régime indemnitaire des conservateurs et des personnels de magasinage d'Etat.

Arrêté 9203133A du 4/8/92 : Taux de l'indemnité annuelle des conservateurs de bibliothèque.

En chef : taux moyen 34 582 F, taux maximum 57 638 F.

1ère classe : taux moyen 28 817 F, taux maximum 48 030 F.

2e classe : taux moyen 19 199 F, taux maximum 31 998 F.

Arrêté 9203134A du 4/8/92 : Taux de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage des bibliothèques.

Inspecteur de magasinage : 2 559 F.

Magasinier en chef principal, en chef, spécialisé hors classe : 2 437 F.

Magasinier spécialisé de 1ère et de 12e classe : 2 193 F.

4 novembre 1992 : CAFB le coup de grâce.

Arrêté du 6/11/92 homologuant le CAFB au niveau IV, c'est-à-dire... au niveau bac ! (voir les épisodes précédents dans la *Note d'information* n°66). Cette mesure a néanmoins le mérite de permettre aux non-bacheliers titulaires du CAFB d'accéder aux concours externes d'assistant territorial de conservation et de bibliothécaire-adjoint d'Etat.

Rapport Rigaudiat

Les formations post-recrutement remises en question dans la fonction publique territoriale.

Une des difficultés majeures soulevées par la mise en place des statuts de la filière culturelle territoriale était la géné-

ralisation de la procédure de formation post-recrutement pour les catégories A et B. L'obligation pour les collectivités d'envoyer en formation un agent qu'elles viennent de recruter, pour une période de 6 à 18 mois selon les cas, est en effet de nature à décourager le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Or, pour les cadres d'emplois d'assistant, de bibliothécaire et de conservateur, il n'y aura de formation professionnelle que post-recrutement.

Le Ministre de l'Intérieur a chargé en février dernier un magistrat de la Cour des comptes, Jacques Rigaudiat, d'une mission d'études sur *les dysfonctionnements de la fonction publique territoriale*, au premier rang desquels le problème de la formation post-recrutement.

Dans son rapport remis en octobre dernier (*La Gazette des communes* du 19 octobre et du 2 novembre), il fait à ce sujet deux propositions :

- pour la majorité des cadres d'emplois, il suggère d'organiser ces formations "sous la forme de modules capitalisables qu'il serait possible de passer sur plusieurs années" ;
- mais, s'agissant des formations dispensées en école (le cas des conservateurs étant notamment cité), ses conclusions sont les suivantes : "Le statut doit être celui de stagiaire (...). Le financement doit être mutualisé (...). La titularisation, enfin, n'intervient qu'au moment du recrutement par une collectivité..

Si cette dernière proposition est seule de nature à permettre effectivement le recrutement de nouveaux conservateurs par les collectivités territoriales, la première reviendrait pratiquement à la dissolution de la formation professionnelle pour les assistants et des bibliothécaires, qui devraient essentiellement se former sur le tas.

Il est encore trop tôt pour savoir si des suites seront données à ce rapport. Mais celui-ci aura eu au moins le mérite de mettre en évidence la fragilité du nouveau système de formation professionnelle mis en place par la réforme statutaire.

Dossier formation et concours

Tous les textes de référence concernant la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

La liste des épreuves et le résumé des programmes.

La présentation générale du nouveau paysage de la formation professionnelle avant recrutement et post-recrutement.

Les conditions d'accès à tous les grades par concours externe, concours interne et promotion interne.

Toutes les adresses utiles.

Disponible au siège de l'ABF, 7 rue des Lions-Saint-Paul, 75004 PARIS contre 25 F en timbres.

Nouveaux statuts :

toutes les références des textes réglementaires

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CADRES D'EMPLOIS	STATUT Décret du 2/9/91 (JO 4/9/91)	STATUT (rectificatif) Décret 92-504 11/6/92 (JO 12/6/92)	ECHELLES INDICIAIRES Décrets du 2/9/91 (JO 3/9/92)	CONCOURS (épreuves) Décrets du 2/9/92 (JO 3/9/92)	CONCOURS (programmes) Arrêté du 2/9/92 (JO 3/9/92)	EXAMENS Décrets ou arrêté du 2/9/92 (JO 3/9/92)
Conservateur terr. des bibl.	91-841	art. 26-28	92-842	92-899	INTB 9200393 A	
Bibliothécaire territorial	91-845	art.30	92-846	92-900	INTB 920039 a	
Ass. qualifié de cons.	91-847	art. 31-33	92-848	92-906 (3)	INTB 9200407 A	Décret (4) 92-907
Assistant de conservation	91-849	art. 34	92-850	92-902		Décret (4) 92-907
Inspecteur de magasinage	91-851		92-852	92-903	INTB 9200396 A	
Ag. qualifié du patrimoine	91-853	art. 35-36	(1)	92-904	INTB 9200397 A	Arr. (5) INTB 9200398 A
Agent du patrimoine	91-854		(2)	92-905	INTB 9200399 A	

(1) Echelles 4, 5 et NEI (échelles indiciaires "standard" de la catégorie C des fonctions publiques).

(2) Echelles 2 et 3 (même remarque que ci-dessus).

(3) Liste des diplômes donnant accès au concours externe : arrêté INTB9200406A du 2/9/92 (JO du 3/9/92). Voir annexe 6.

(4) Examen d'aptitude permettant la promotion de 2ème classe en hors classe sans passer par la 1ère classe.

(5) Examen d'aptitude pour le recrutement exceptionnel d'agents qualifiés du patrimoine parmi les agents du patrimoine (mesure transitoire jusqu'au 31/12/94).

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

CORPS	STATUT	ECHELLE INDICIAIRE	DIPLOMES REQUIS (1)	CONCOURS OU NOMINATION	MESURES TRANSITOIRES
Conservateurs généraux	D.92-26 (6) D.92-33 (6)	A.15/1/92 (7)		D.92-36 (6)	
Conservateurs	D.92-26 (6)	A.15/1/92 (7)	A.26/3/92 (13)	A.18/2/92 (12)	A.6/2/92 (8)
Bibliothécaires	D. 92-29 (6)	A.15/1/92 (7)	A.26/3/92 (13)	A.12/2/92 (11)	A.6/2/92 (9)
B.A. spécialisés	D.92-30 (6)	A. 15/1/92 (7)	A.15/5/92 (14)		A. 6/2/92 (10)
Bibl. adjoints	D.50-428 (2)			A.22/6/92 (15)	D.92-32 (6)
Emplois de magasinage	D.88-646 (3) D.92-31 (6)	A.15/1/92 (7)		A.12/9/88 (4) A.9/1/89 (5)	

D = Décret A = Arrêté

(1) pour l'accès au concours externe

(2) Décret modifié à de nombreuses reprises

(3) Décret du 6/5/88 (JO du 8/5/99)

(4) JO du 15/9/88

(5) JO du 14/1/89

(6) Décrets du 9/1/92 (JO du 12/1/92)

(7) JO du 22/1/92

(8) Deux arrêtés : examen d'intégration et concours exceptionnel (JO du 13/2/92)

(9) Concours interne exceptionnel (JO du 13/2/92)

(10) Examen professionnel exceptionnel (JO du 13/2/92)

(11) JO du 20/2/92

(12) Deux arrêtés : concours réservé aux élèves de l'Ecole des Chartes et concours interne et externe (JO du 26/2/92)

(13) JO du 2/4/92 (14) JO du 23/5/92

(15) JO du 12/8/92

Appel à contribution

Pour le numéro 159 qui aura pour thème : **les constructions de bibliothèques**, nous recherchons monographies très originales, coups de cœur, histoires drôles...